

## **REGLEMENT du 17<sup>ème</sup> Carto du BERGERACOIS**

### **ARTICLE 1 : GENERALITES**

Le BERGERAC RALLYE CLUB organise les 4 et 5 Février 2017 une Randonnée Touristique dénommée "17<sup>ème</sup> Carto du BERGERACOIS" réservée aux véhicules d'époque. Le parcours total sera de 284 kms et sillonnera le pays Bergeracois.

Les participants seront tenus de respecter le code de la route et les directives des contrôleurs pendant toute la durée de la balade.

Pour éviter les reconnaissances, le parcours sera tenu secret et les participants n'en prendront connaissance qu'au moment du départ.

### **ARTICLE 2 : PROGRAMME**

Parution du règlement : 10 Novembre 2016

Clôture des inscriptions : 04 Janvier 2017

#### **Samedi 4 Février :**

Accueil des participants : à partir de 9h Salle Louis Delluc à Bergerac  
Vérifications administratives : de 9h à 11h30 Salle Louis Delluc à Bergerac  
Vérifications techniques : de 9h15 à 11h45 Plaine des jeux de Piquecailloux à Bergerac  
Briefing obligatoire : 13h00 Salle Louis Delluc à Bergerac  
Départ de la 1<sup>ère</sup> étape : 14h00 Plaine des jeux de Piquecailloux à Bergerac  
Arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape : à partir de 18h00 Plaine des jeux de Piquecailloux à Bergerac  
Départ de la 2<sup>ème</sup> étape : 20h00 Plaine des jeux de Piquecailloux à Bergerac  
Arrivée de la 2<sup>ème</sup> étape : à partir de 22h00 Plaine des jeux de Piquecailloux à Bergerac

#### **Dimanche 5 Février :**

Accueil des participants : à partir de 8h00 Salle Louis Delluc à Bergerac  
Départ de la 3<sup>ème</sup> étape : 8h30 Plaine des jeux de Piquecailloux à Bergerac  
Arrivée de la 3<sup>ème</sup> étape : à partir de 11h à Maurens (24)

### **ARTICLE 3 : VEHICULES ADMIS - PARTICIPANTS ADMIS - VERIFICATIONS**

#### **VEHICULES ADMIS :**

La balade est ouverte aux véhicules immatriculés entre le 1<sup>er</sup> Janvier 1946 et le 31 Décembre 1986. Par extension, elle est également ouverte à certains véhicules immatriculés depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1986. Les possesseurs des véhicules d'exception et postérieurs au 1<sup>er</sup> Janvier 1986 devront faire une demande de dérogation auprès de l'organisation.

Dans tous les cas, les véhicules devront être conformes au code de la route et être équipés d'un extincteur d'un kilo minimum, de deux gilets réfléchissants ainsi que d'un triangle de sécurité.

Le nombre maximal de participants est fixé à 60.

#### **PARTICIPANTS ADMIS :**

Les deux membres de l'équipage doivent être titulaires du Permis de Conduire. Toutefois un coéquipier ne détenant pas de Permis de Conduire peut être autorisé à participer s'il s'engage par écrit à ne pas conduire.

#### **VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :**

Lors des vérifications administratives, les pièces suivantes devront être présentées :

- Permis de conduire des deux membres de l'équipage (sauf cas particulier où le navigateur s'engage à ne pas conduire)
- Carte-grise (âge du véhicule, conformité avec le dossier d'inscription et validité du contrôle technique)
- Attestation d'assurance en cours de validité.

#### **VERIFICATIONS TECHNIQUES :**

Lors des vérifications techniques avant le départ, les éléments suivants seront contrôlés :

- Extincteur
- Gilets réfléchissants
- Triangle de sécurité
- Bruit
- Etat des pneumatiques
- Etat général d'entretien du véhicule

### **ARTICLE 4 - ASSURANCES**

Les organisateurs ont contracté auprès de l'assurance ICC ASSURANCE, 92 rue de Richelieu, 75002 PARIS une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant

incomber à l'organisation. Le participant reste le seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. Le participant doit vérifier que son assurance reste valide pour ce genre de manifestation.

#### **ARTICLE 5 - INSCRIPTIONS :**

Les demandes d'inscriptions seront reçues à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :  
BERGERAC RALLYE CLUB 20, rue Millet 24100 BERGERAC  
accompagnées, pour être valables, du montant des droits. Les règlements par chèque ne seront encaissés que début Février 2017.

Le montant maximum des droits est fixé à 275 Euros.

Sont inclus dans ces droits :

- ✓ 2 repas le Samedi midi
- ✓ 2 repas le Samedi soir
- ✓ 1 chambre d'hôtel pour deux personnes pour la nuit du samedi au Dimanche
- ✓ 2 petits déjeuners le dimanche matin
- ✓ 2 repas le Dimanche midi
- ✓ Les assurances
- ✓ Les plaques de rallye
- ✓ Les numéros
- ✓ Les documents nécessaires à la participation et au suivi du parcours
- ✓ La remise des récompenses

Les inscriptions seront reçues jusqu'à la date du 4 Janvier 2017 dans la limite des places disponibles.

Par le seul fait de son inscription, tout équipage prenant part à la balade adhère sans restriction au règlement et à l'esprit de convivialité de la manifestation.

#### **ARTICLE 6 - COMMUNICATION :**

Par le seul fait de leur inscription, s'il n'ont pas déclaré par avance leur opposition par écrit, les participants autorisent le BERGERAC RALLYE CLUB à utiliser leur nom, leur voix et leur image ainsi que celle de leur voiture pour toute action promotionnelle ou de relations publiques (y compris communication télévisuelle, internet et publicitaire) et sans que cela leur confère droit à une rémunération, un droit ou un quelconque avantage.

#### **ARTICLE 7 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION, CONTRÔLES :**

Le parcours officiel sera scindé en trois étapes et sept sections.

Les équipages recevront aux vérifications administratives un carnet de route comportant les informations générales concernant le parcours ainsi que le calque de la première section à reporter sur une carte. Les autres tracés donnés sous forme de calques, de photocopies, de road book ou autres seront remis aux équipages dans la minute qui précédera leur départ de chaque étape ou section.

#### **ORDRE DE DEPART :**

Pour s'insérer dans la circulation, les participants partiront de minute en minute. Pour la première étape les départs seront donnés dans l'ordre des numéros.

*CONTRÔLES DE PASSAGE (CP):*

*CP VISUELS (CPV):*

En différents points du parcours, l'organisateur disposera sur le côté droit de la route, des panneaux portant des inscriptions que les participants devront reporter **à l'encre** (stylo bille ou feutre) et **sans rature** sur leur carnet de contrôle dans l'ordre de la découverte sans laisser de case vide.

*CP HUMAINS (CPH)*

En certains points du parcours, des contrôleurs stopperont les voitures. Ils tamponneront le carnet de bord dans la première case disponible et laisseront les équipages repartir. Ces points seront matérialisés sur le terrain par un panneau présenté dans les informations utiles ou au briefing.

*CONTRÔLES HUMAINS (CH)*

Les contrôles humains seront indiqués au moyen de panneaux présentés dans les informations utiles au briefing.

- CH de départ d'étape ou de section : l'équipage à bord de son véhicule se voit remettre son carnet de contrôle et le tracé de la section. Il ne pourra partir qu'après accord du contrôleur de départ.
- CH d'arrivée d'étape ou de section : l'équipage doit obligatoirement suivre les instructions du carnet de route et des contrôleurs.

#### **ARTICLE 9 - SANCTIONS :**

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse,
- Infraction au code de la route
- Attitude inamicale
- Falsification des documents de contrôle

Pour garder la balade groupée et assurer la tranquillité publique, les participants ayant accumulé beaucoup de retard pourront être invités à ne pas participer à une section, selon les instructions des contrôleurs.

**ARTICLE 10 – REPAS - REMISE DES RECOMPENSES :**

La remise des récompenses et le repas de clôture auront lieu le Dimanche 5 Février 2017 à partir de 13h à Maurens (24).

Tous les participants présents seront récompensés.